



## PROCEDURE DE RECONNAISSANCE D'ASSOCIATION NATIONALE

Afin d'avoir une existence légale, toute association doit être déclarée officiellement auprès du ministère de l'Intérieur.

### **1- Composition du dossier de demande de reconnaissance**

- une demande de reconnaissance d'association adressée au ministre de l'Intérieur ;
- 4 exemplaires des statuts de l'association ;
- 4 exemplaires du procès verbal de la réunion constitutive ;
- une copie de la composition des organes de direction ;
- 4 exemplaires de la liste des membres fondateurs de l'association dont sont précisés les prénoms, noms, profession, âge, domicile et nationalité (avec leur nationalité et fonctions) ;
- un timbre fiscal de 1000 FCFA sur chaque page des statuts.

### **2- Dépôt du dossier**

Le dossier doit être déposé auprès de l'autorité administrative du ressort du siège de l'association :

- villages et arrondissements : sous-préfecture ;
- communes : préfecture.

### **3- Enquête de moralité**

Une fois le dossier déposé, l'autorité administrative le transmet aux services de police afin de :

- réaliser une enquête de moralité des membres de l'association ;
- évaluer les risques éventuels liés à la reconnaissance.

Si aucune réserve n'est soulevée, l'autorité administrative transmet un avis motivé au Gouverneur de région.

### **4- Délivrance du récépissé**

**Si les activités de l'association ne s'étendent pas au-delà de la zone de compétence du Gouverneur de région ou s'il ne s'agit pas d'une association religieuse ou étrangère.** Le Gouverneur de région est tenu de délivrer à l'association un récépissé de reconnaissance dans un délai maximal de trois mois à compter du dépôt du dossier.

**Si les activités de l'association prennent une envergure nationale ou s'il s'agit d'une association religieuse ou étrangère.**

Le dossier est transmis à la Direction générale de l'administration territoriale (DGAT) du ministère de l'Intérieur afin de vérifier les statuts. Un récépissé ou une attestation sera ensuite délivrée à l'association par le Directeur général de l'administration territoriale par délégation du ministre de l'Intérieur.

### **5- Immatriculation**

Une fois leur reconnaissance acquise, les associations doivent se faire immatriculer par l'APIX, qui les dotera d'un NINEA.

.../...